



Communauté de Communes  
**Aubrac, Carladez  
et Viadène**

Siret : 200 067 171 00013

Siège social : 1 rue du Faubourg - 12210 LAGUIOLE

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 02 OCTOBRE 2019

Le 02 octobre deux mille dix-neuf, à 20 h 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène s'est réuni à la salle de la mairie de Saint Amans des Côtes en séance publique sous la présidence de Madame Annie CAZARD, Présidente.

**Etaient présents :** Mesdames Lucienne BESOMBES (représentant Robert RISPAL), Monique BOICHÉ, Annie CAZARD, Bernadette DE TREMONTELS, Geneviève GASQ-BARÈS (arrivée au point 2), Anne MAGNE ; Messieurs Vincent ALAZARD, Robert ALBERT, Cyrille BOURRIER, Didier CAYLA, Jean-Marie CAYLA, Gilbert CESTRIÈRES, Alain CEZAC, Jean CHAYRIGUES, Philippe COUDERC, René DELMAS, Daniel LAMOUREUX, René LAVASTROU, Paul MESTRE, René PAGÈS, André RAYMOND, André RAYNAL, Jean-François RICHARD, Joseph SOULENQ et Lucien VEYRE.

Christiane MARFIN, absente excusée, donne pouvoir à Philippe COUDERC

Louis BOYER, absent excusé, donne pouvoir à Annie CAZARD

Christian CAGNAC, absent excusé, donne pouvoir à René DELMAS

Henri CHABRAT, absent excusé, donne pouvoir à André RAYMOND

Michel ROUQUETTE, absent excusé, donne pouvoir à Anne MAGNE

Jean VALADIER, absent excusé, donne pouvoir à Jean-François RICHARD

**Était excusé :** Monsieur Benoit MIJOLE

Nombre de membres en exercice : 32

Membres présents : 25

Votants : 31

### 1 – Election du secrétaire de séance

Madame la Présidente propose que Monsieur Jean-Marie CAYLA, Maire de Curières, soit Secrétaire de séance.

Monsieur Jean-Marie CAYLA est élu Secrétaire de séance.

*Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 0*

### 2 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 16 juillet 2019

Madame la Présidente demande s'il y a des remarques sur le procès-verbal du conseil du 16 juillet 2019.

Monsieur LAMOUREUX explique qu'en page 8, il est mentionné qu'il « souhaite savoir quelle réponse on apporte à la demande d'Utile car aujourd'hui le projet n'est pas éligible ». Or, il considère que ce projet rentre bien dans le règlement d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Monsieur VIBERT-ROULET répond que le règlement d'aide impose un intérêt identitaire pour les projets de commerce. Il rappelle que, lors du dernier Conseil, Monsieur VALADIER avait expliqué qu'il fallait réfléchir aux aides pour les projets des moyennes surfaces. Cette réflexion est en cours et sera abordée lors d'une Commission Développement Economique qui aura lieu avant la fin du mois.

Monsieur LAMOUREUX stipule que le projet d'Utile rentre dans cette catégorie, selon lui.

Monsieur VIBERT-ROULET remarque que c'est son interprétation mais pas celle de la Communauté : c'est pourquoi le sujet doit être abordé en commission. Il donne lecture de la rédaction exacte du règlement d'aide pour l'éligibilité des dossiers de commerce.

Monsieur CEZAC rappelle que le magasin Utile vend des produits locaux.

Monsieur VIBERT-ROULET confirme mais précise que ça ne représente pas la majorité des produits. Il propose la rédaction suivante du paragraphe concerné : « Monsieur LAMOUREUX souhaite savoir quelle réponse on apporte à la demande d'Utile car le projet n'est pas éligible au regard du règlement actuel ».

Monsieur LAMOUREUX confirme que cela lui convient.

Sans autre remarque et avec cette modification, ce procès-verbal est approuvé.

*Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0*

### 3 – Délégation du Conseil à Madame la Présidente

Madame la Présidente informe le Conseil que des commandes ont été passées : Révision allégée n° 1 PLU Théronnels pour 6 300,00 € TTC (commande à Rural Conseil) ; Achat d'un four pour la Micro-crèche du Carladez pour 1 773,68 € TTC (commande à VGM).

### 4 – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lacroix-Barrez

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a décidé de mettre en place un règlement de fonds de concours pour la période 2018 – 2022.

La Commune de Lacroix-Barrez va réhabiliter un ensemble immobilier en cœur de village (Maison Riom). Une partie des travaux consistera à créer une salle associative et à aménager un espace public. Le montant global de cette opération s'élève à 191 588 € HT. Au regard du plan de financement et du règlement, le fonds de concours communautaire serait de 18 568 €.

Madame la Présidente propose d'attribuer ce fonds de concours.

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Lacroix-Barrez pour la création d'une salle associative et l'aménagement d'un espace public à hauteur de 18 568 €.

*Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0*

### 5 – Attribution d'un fonds de concours Habitat à la commune de Lacroix-Barrez

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes Aubrac Carladez et Viadène a décidé de mettre en place un règlement de fonds de concours Habitat.

La Commune de Lacroix-Barrez va réhabiliter un ensemble immobilier au cœur du village (Maison Riom). Une partie de la réhabilitation consistera à créer 10 logements communaux (T2) dans une partie des bâtiments. Le montant global de cette opération s'élève à 1 098 622 € HT. Au regard du plan de financement et du règlement, le fonds de concours communautaire serait de 50 000 €.

Madame la Présidente propose d'attribuer ce fonds de concours.

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Lacroix-Barrez pour la réhabilitation de bâtiments afin de créer 10 logements communaux à hauteur de 50 000 €.

*Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0*

## 6 – Attribution d'un fonds de concours à la commune de Cantoin

Madame la Présidente expose que la Commune de Cantoin va agrandir le restaurant communal qui est situé dans le bourg. Le montant global de cette opération s'élève à 80 016,67 € HT. Au regard du plan de financement et du règlement, le fonds de concours communautaire serait de 8 001,66 €.

Madame la Présidente propose d'attribuer ce fonds de concours.

Le Conseil Communautaire décide d'attribuer un fonds de concours à la Commune de Cantoin pour l'agrandissement du restaurant communal à hauteur de 8 001,66 €

*Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0*

## 7– Attribution des marchés pour l'aménagement de la Maison de Santé de l'Argence

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a lancé le projet d'aménagement de la Maison de Santé de l'Argence. Une consultation a été réalisée pour ces travaux. Elle détaille les différents lots avec les entreprises qui seraient retenues et les montants. Elle précise que l'estimation des travaux était de 99 500 € HT.

Madame la Présidente propose d'attribuer les marchés.

Le Conseil Communautaire attribue les marchés pour l'aménagement de la Maison de Santé de l'Argence pour un montant total de 83 268,68 € HT.

*Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0*

## 8 – Institution et perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (régime de droit commun pour les communes, syndicats et EPCI à fiscalité propre)

Madame la Présidente expose que les EPCI visés aux 1°, 1° bis et 2° du 1 du VI de l'article 1379-0 bis du Code Général des Impôts (dont les communautés de communes) peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence.

La Communauté de Communes Aubrac, Carladez et Viadène (CCACV) est issue de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2017 de quatre anciennes communautés de communes (Argence, Aubrac-Laguiole, Carladez et la Viadène). Ces quatre structures intercommunales étaient compétentes en matière de collecte et traitement des ordures ménagères mais elles avaient fait des choix différents de modes de financement : deux d'entre elles (Argence et Carladez) finançaient le service avec la REOM et les deux autres (Viadène et Aubrac-Laguiole) le finançaient par la TEOM. Dans le cas de la CCACV issue d'une fusion, la loi impose une décision pour harmoniser le mode de financement du service de collecte et de traitement des déchets avant 2021.

Madame la Présidente rappelle que cela fait plus d'un an que la Communauté de Communes travaille sur ce dossier. La Commission de Finances a travaillé avec le cabinet KPMG qui a réalisé une étude pour harmoniser le financement du service par la TEOM.

Madame la Présidente explique qu'une Commission Générale a eu lieu et a amené, après discussions, à la proposition d'aujourd'hui, à savoir institution de la TEOM sur tout le territoire à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020, avec un lissage des taux jusqu'en 2025, pour arriver à 2 zones : une zone Urbaine et une zone Rurale.

Madame la Présidente donne lecture d'un mot de Monsieur BOYER, Vice-Président en charge des Finances, qui est excusé ce soir Il indique que le taux de TEOM est élevé et demande au SMICTOM de limiter ses dépenses. Elle précise aussi que le territoire de la Communauté est très étendu avec de l'habitat clairsemé.

Madame la Présidente informe qu'elle a contacté la Présidente du SMICTOM afin d'échanger avec elle et insister sur la Redevance Spéciale. La DDFIP a répondu : la Redevance Spéciale pourra se mettre en place même si certains secteurs restent en REOM (aujourd'hui, secteur d'Entraygues). Elle précise que le SMICTOM veut mettre la machine en route, mais que cela passe par des décisions du Conseil Syndical et qu'il faudra du temps. Un cabinet a été mandaté par le SMICTOM pour travailler à la Redevance Spéciale.

Madame la Présidente rappelle que la Viadène et Aubrac Laguiole sont déjà en TEOM. Elle constate que la Viadène a un taux de 13,39 %, ce qui correspond à ce que l'on veut mettre en place.

Madame la Présidente remercie les élus qui se sont réunis ainsi que les personnes qui ont travaillé en mairie (agents et élus) pour fournir les informations.

Monsieur LAVASTROU remarque que le regroupement au sein du SMICTOM Nord Aveyron a entraîné 100 000 € de cotisation en plus. Il précise que les regroupements de régions, de communautés de communes n'ont pas amené d'économie.

Monsieur CEZAC rappelle qu'il avait été annoncé de fortes économies d'échelle avec la création du SMICTOM. Il se demande comment on peut expliquer que le taux de TEOM va passer de 8,85 % à 14,49 %, eu égard à la pauvreté du service rendu à Mur de Barrez.

Monsieur CEZAC indique que l'on vit dans un pays où les gens sont pauvres et qu'il faut faire attention si on ne veut pas une révolution, après l'exemple des Gilets jaunes. Il stipule qu'il refuse toute augmentation des dépenses car il faut arrêter d'embêter nos concitoyens. Il précise qu'on nous a menti avec la création du SMICTOM.

Monsieur COUDERC constate que, sur le secteur d'Aubrac Laguiole, les taux sont élevés (jusqu'à 23 %) et pense que le but de la Communauté de Communes est d'égaliser les taux.

Monsieur SOULENQ remarque qu'avant les entreprises payaient sur certains secteurs.

Monsieur LAMOUREUX se demande si la Redevance Spéciale fera baisser le coût du financement pour les habitants.

Monsieur RICHARD constate qu'avec la projection de passage en TEOM, il y a des gens pour qui le coût va baisser.

Madame DE TREMONTELS indique qu'il ne faut pas confondre économie d'échelle et économie car on aurait peut-être payé plus si on était resté seul à cause des règlements nouveaux, de la TGAP, ....

Monsieur CEZAC pense que si on se met à plusieurs, on doit avoir des dépenses qui baissent. Il précise qu'il y a déjà des lettres de commerçants et d'habitants qui sont inquiets.

Monsieur MESTRE explique que le SMICTOM n'a pas fait d'embauche supplémentaire et a optimisé certains postes (tournées, ...).

Madame GASQ-BARÈS rappelle que le SMICTOM est une structure jeune. Il y avait 7 structures auparavant et il y a eu une remise à niveau. Cette organisation a pris du temps.

Monsieur CEZAC constate que l'on ne voit pas les économies d'échelle et que l'on verra les retours des habitants.

Madame GASQ-BARÈS explique que, sur son secteur, cela fait 20 ans que c'est financé ainsi. Elle précise qu'il y a eu des retours au début mais que ce n'est pas tout le monde qui voit le coût augmenter.

Monsieur PAGÈS indique qu'en 2025, il y aura 2 zones avec seulement un point d'écart. Il demande si c'était nécessaire de faire ces 2 zones.

Madame BESOMBES remarque que les conteneurs ne sont jamais nettoyés en milieu rural.

Madame la Présidente explique que c'est la proposition suite aux débats en Commission Générale. Elle rappelle qu'il y a des différences de niveaux de services (pour la collecte des sacs jaunes, pour les conteneurs à verre qui sont à 5 km dans certains endroits, ...).

Madame la Présidente rappelle que la TEOM est liée au Foncier Bâti.

Monsieur DELMAS constate que la Taxe sur le Foncier Bâti porte aussi sur les garages.

Madame la Présidente confirme que les garages sont des dépendances.

Madame la Présidente propose d'instaurer la TEOM sur l'ensemble du territoire communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le Conseil Communautaire décide d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble de son territoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

### 9 – Institution du zonage de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et du lissage

Madame la Présidente expose les dispositions des articles 1636 B sexies et 1636 B undecies du Code général des impôts.

Ces dispositions autorisent, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), ayant institué la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, à voter des taux de taxe différents en fonction de zones de perception définies, notamment pour proportionner la taxe à l'importance du service rendu.

Les zones, dont le périmètre doit être précisé dans la délibération, peuvent présenter un caractère infra communal. Pour les groupements de communes, elles peuvent recouvrir une ou plusieurs communes sans respecter le périmètre communal ou correspondre à des territoires communaux.

Les différences observées de niveaux de service rendu (fréquence et modalités de ramassage) et les équilibres financiers afférents sont de matière à justifier des niveaux de services différents entre les communes mais également entre des zones spécifiques « centre-bourg » identifiées sur les communes de Laguiole, Argences en Aubrac, Mur de Barrez, Taussac, Saint-Chély-d'Aubrac et Saint-Amans-des-Côts.

Madame la Présidente explique qu'il est proposé de définir 20 zones de TEOM pour 2020 et de mettre en œuvre entre 2020 et 2025 un dispositif de lissage des taux appliqués sur ces 20 zones créées afin d'amener une convergence vers deux taux de TEOM, l'un Urbain, l'autre Rural.

Madame la Présidente rappelle que chaque année la Communauté de Communes votera les taux.

Monsieur COUDERC demande si les taux 2020 sont déjà à voter.

Monsieur VIBERT-ROULET répond que les taux de TEOM pour l'année 2020 seront votés en 2020, comme les autres taux de fiscalité.

Madame la Présidente présente le tableau de convergence prévisionnelle des taux jusqu'en 2025. Elle précise que le produit de TEOM est celui nécessaire à la couverture du besoin de financement du SMICTOM.

Monsieur CEZAC constate qu'il y a deux votes différents à faire : pour les taux et pour le lissage. Il considère que c'est une erreur de mettre ces deux points dans la même délibération, comme cela est fait, et qu'il faut procéder à deux votes distincts.

Monsieur VIBERT-ROULET rappelle que les documents qui sont envoyés aux élus dans le dossier de conseil sont des projets de délibération, qui sont ensuite modifiés en fonction des décisions du Conseil Communautaire.

Madame la Présidente confirme qu'il y aura deux votes et donc deux délibérations.

Monsieur VIBERT-ROULET précise qu'il faut commencer par la décision sur le lissage, sinon ce n'est pas la peine de faire 20 zones de TEOM sur plusieurs années.

Madame la Présidente propose de définir une période de lissage pour les taux de TEOM.

Le Conseil Communautaire décide de mettre en place une période de lissage des taux jusqu'en 2025.

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

Madame la Présidente propose de définir des zones de TEOM à partir de 2020.

Le Conseil Communautaire décide de mettre en place des zones de perception sur lesquelles des taux différents de TEOM seront votés à compter de 2020, pour arriver en 2025 à un zonage Urbain et à un zonage Rural.

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

### 10 – Exonérations de la TEOM pour 2020

Madame la Présidente explique que sont exonérés de plein droit de la TEOM, les établissements industriels et les locaux affectés à un service public administratif. La collectivité peut aussi procéder à des exonérations facultatives pour des locaux à usage industriel ou commercial. Elle précise que c'est le cas pour EDF.

Pour les secteurs qui étaient auparavant à la REOM, certaines entreprises vont connaître des hausses très importantes alors qu'elles ont une utilisation limitée du service. Ces entreprises pourront à terme être concernées par la Redevance Spéciale que le SMICTOM Nord Aveyron réfléchit à mettre en place.

Madame la Présidente indique que l'étude de KPMG a montré que 2 entreprises allaient avoir des hausses de plus de 3 500 € avec le passage à la TEOM : il s'agit de la SORECO (Taussac) et des Escaliers Bois de l'Aubrac (Argences en Aubrac).

Madame la Présidente informe que les services fiscaux ont été saisis pour connaître la catégorie fiscale dans laquelle sont ces entreprises. Elle donne lecture de la réponse de la DDFIP qui indique que la SORECO relève de l'industrie et sera donc exonérée. Il ne reste plus que l'entreprise EBA.

Madame la Présidente rappelle que le SMICTOM souhaite instaurer la Redevance Spéciale mais que, vraisemblablement, cela ne sera fait pas avant 2021. La grosse augmentation de cette entreprise justifie la proposition d'exonération. Elle précise que les exonérations sont à voter chaque année.

Monsieur MESTRE indique que le SMICTOM a commencé le travail sur la Redevance Spéciale depuis 18 mois mais était dans l'attente des décisions des communautés sur la TEOM. Il précise qu'il va falloir relancer le travail. Il rappelle que la compétence du SMICTOM porte sur les déchets des ménages et assimilés.

Monsieur LAVASTROU remarque qu'EDF a un contrat pour ses déchets industriels mais que les agents produisent un peu de déchets ménagers.

Monsieur CEZAC demande si on a la liste des entreprises impactées sur le territoire.

Madame la Présidente indique que c'est confidentiel.

Madame DE TREMONTELS pense qu'il faudrait connaître ce que représente la hausse de TEOM dans le budget de l'entreprise.

Monsieur RICHARD informe que l'entreprise EBA a sa filière de traitement pour les déchets de bois.

Monsieur COUDERC remarque qu'une entreprise de Cassuéjols paye la TEOM alors qu'elle a aussi une filière de traitement de ses déchets.

Madame DE TREMONTELS indique qu'il y a un impact pour EBA mais que l'on ne connaît pas ce que cela représente par rapport à son chiffre d'affaires. Il y a peut-être d'autres entreprises qui vont connaître une variation à la hausse plus importante en fonction de leur chiffre d'affaires et que ces entreprises ne seront pas exonérées.

Madame la Présidente propose de voter l'exonération de TEOM pour 2020 pour cette entreprise.

Le Conseil Communautaire décide d'exonérer de TEOM pour l'année 2020, au regard de l'utilisation du service, de l'impact du passage à la TEOM et dans l'attente de la mise en place de la Redevance Spéciale par le SMICTOM Nord Aveyron, l'entreprise Escaliers Bois de l'Aubrac à Argences en Aubrac.

**11 – Aide à l'immobilier d'entreprises pour la SCI MELAUAL**

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a validé, le 1<sup>er</sup> juin 2017, un règlement d'aide à l'investissement immobilier des entreprises.

La SCI MELAUAL, créée par Monsieur FLAUDER, a sollicité une aide pour réhabiliter un corps de ferme, sur la commune de Soulages-Bonneval, afin de créer un gîte rural (ayant vocation d'être classé 4 étoiles). L'assiette subventionnable des dépenses est de 114 473,36 €. Comme l'activité est permanente, l'aide serait de 11 447,33 €.

Monsieur CEZAC remarque que l'on risque de créer un précédent si on aide ce dossier car il y a de nombreux projets touristiques.

Monsieur VIBERT-ROULET rappelle que le précédent a déjà été créé puisque nous avons aidé la création de chambres d'hôtes avec un salon de thé à Aubrac.

Monsieur CEZAC indique qu'il faut se poser la question de la TVA et du réel statut fiscal de la SCI car elle peut avoir seulement un but patrimonial.

Monsieur VIBERT-ROULET précise que c'est bien la SCI qui va gérer le futur gîte.

Madame BESOMBES expose qu'elle a un gîte, dans lequel elle a fait des travaux, et demande si elle pourrait avoir une aide si elle créait une SCI.

Monsieur VIBERT-ROULET répond positivement à condition que la gestion soit bien assurée par une société. Il précise que la demande d'aide doit être faite avant le commencement des travaux.

Monsieur MESTRE constate qu'il y a le projet que ce gîte soit classé 4 étoiles. Il pense qu'il faudrait aussi imposer un lien avec l'Office de Tourisme communautaire.

Monsieur VIBERT-ROULET explique qu'à ce jour, le règlement d'aides ne prévoit pas de telles obligations. Il considère que l'on ne peut donc pas imposer de nouvelles contraintes à ce dossier, qui respecte le règlement actuel, en changeant les règles en cours de route. Il précise que la SCI gère déjà des gîtes.

Monsieur BOURRIER confirme que Monsieur FLAUDER a déjà des gîtes.

Monsieur CEZAC indique que beaucoup de gens travaillent sur les SCI et qu'il faut s'assurer que l'Etat ne vienne pas réclamer de la TVA à la Communauté.

Madame DE TREMONTELS approuve et précise qu'il est difficile d'y voir clair avec les SCI.

Monsieur VIBERT-ROULET rappelle qu'à la création du règlement d'aides, les SCI n'étaient pas éligibles. Puis, à la demande de certains élus et après discussion en commission, il a été décidé de les rendre éligibles au dispositif d'aides.

Monsieur VIBERT-ROULET remarque que l'on est en train de se reposer la question de l'éligibilité des SCI. Comme une Commission Développement Economique sera programmée bientôt, il propose de mettre ce point à l'ordre du jour.

Monsieur MESTRE pense qu'il ne faut pas une gestion limitée au seul aspect économique et que l'on doit prendre en compte aussi l'aspect touristique en demandant de faire un partenariat avec l'office de tourisme.

Madame la Présidente propose d'attribuer une aide.

Le Conseil Communautaire attribue une aide de 11 447,33 € à la SCI MELAUAL, au titre des aides à l'investissement immobilier des entreprises.

## 12 – Subventions 2019 aux associations

Madame la Présidente indique que des demandes de subvention ont été faites pour des animations culturelles. Elle détaille les subventions proposées et rappelle que les subventions de l'ADMR ont été calculées selon le dispositif qui a été voté.

Madame la Présidente propose de voter ces subventions.

Le Conseil Communautaire vote les subventions suivantes :

Nom des Bénéficiaires	Montant de la subvention	Prestations en Nature	VOTE
Du Magma à la Pierre	1 000,00 €	Animation culturelle Lacroix-Barrez	Pour : 31      Contre : 0 Abs : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
Comité d'animation de Mur de Barrez	1 000,00 €	Animation culturelle Mur de Barrez	Pour : 31      Contre : 0 Abs : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
Association la Forêt Magique	600,00 €	Animation culturelle Taussac	Pour : 31      Contre : 0 Abs : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
Asso sportive du collège de la Viadène	1 500,00 €	Achat carabines pour le projet biathlon laser	Pour : 31      Contre : 0 Abs : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
Asso départementale d'attelage de l'Aveyron	412,00 €	Championnat départemental d'endurance (Cantoin)	Pour : 31      Contre : 0 Abs : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
ADMR de Sainte Geneviève	2 896,62 €	Aide au fonctionnement (forfait+ activité)	Pour : 31      Contre : 0 Abs : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
ADMR de Saint Amans	3 654,08 €	Aide au fonctionnement (forfait+ activité)	Pour : 31      Contre : 0 Abs : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
ADMR Laguiole Aubrac	4 466,32 €	Aide au fonctionnement (forfait+ activité)	Pour : 31      Contre : 0 Abs : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
ADMR du Carladez	4 084,84 €	Aide au fonctionnement (forfait+ activité)	Pour : 31      Contre : 0 Abs : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
ADMR Saint Côte Espalion	1 000,00 €	Aide au fonctionnement (forfait)	Pour : 31      Contre : 0 Abs : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0
Syndicat d'élevage de la Race Aubrac de la Viadène	500,00 €	Concours cantonal Aubrac (forfait)	Pour : 31      Contre : 0 Abs : 0 N'ayant pas pris part au vote : 0

## 13 – Gestion de l'ALSH sur l'Argence

Madame la Présidente rappelle que les ALSH (Accueil de Loisirs Sans Hébergement) sont confiés aux associations locales Familles Rurales.

Sur l'Argence, l'association Familles Rurales a connu des difficultés (difficultés à trouver de nouveaux bénévoles, démission de la directrice, ...) et n'assure plus l'organisation de l'ALSH depuis le 1<sup>er</sup> septembre dernier.



L'association a décidé, lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 17 septembre 2019, de se mettre en sommeil pendant un an.

La commune d'Argences en Aubrac gère l'accueil des enfants depuis la rentrée avec du personnel communal, afin de garantir le service. Elle est prête à assurer l'organisation de l'ALSH, à travers son Espace de Vie Sociale. Une convention d'objectifs et de moyens serait alors à établir.

Madame la Présidente explique que l'hypothèse de la gestion directe a aussi été évoquée mais c'est difficile par rapport aux autres secteurs. Elle précise que cette question sera quand même à réétudier.

Monsieur CEZAC demande s'il y a un budget lié à cette gestion.

Madame la Présidente répond positivement et rappelle qu'il y avait une convention d'objectifs et de moyens avec l'association locale Familles Rurales.

Madame la Présidente propose de confier ce service à la commune d'Argences en Aubrac jusqu'à la fin 2020.

Le Conseil Communautaire décide de confier l'organisation de l'ALSH sur le secteur de l'Argence à la commune d'Argences en Aubrac, jusqu'au 31 décembre 2020.

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

#### 14 – Convention de délégation de compétence d'organisation de services de Transport à la Demande avec la Région Occitanie

Madame la Présidente explique que la Région est compétente en matière de transports : elle est donc autorité organisatrice de premier rang pour l'organisation des services réguliers et des services à la demande. Elle peut déléguer ces services à des autorités organisatrices de second rang.

C'est dans ce cadre que la Communauté de Communes intervient pour l'organisation des services de Transport à la Demande sur le territoire : elle est donc autorité organisatrice de second rang.

La Région Occitanie a adopté un nouveau dispositif régional harmonisé en faveur des transports à la demande pour une mise en œuvre dès le 1<sup>er</sup> septembre 2019. Ce nouveau dispositif vient se substituer aux dispositifs antérieurs, ex-départemental et régional.

Les principales modifications portent sur le tarif qui doit être le tarif liO en vigueur sur le réseau routier régional (2 € le trajet) et la continuité tarifaire (un billet TAD donne accès aux lignes régulières et inversement).

Madame la Présidente informe que nous avons fait des avenants aux contrats en cours jusqu'à la fin de l'année afin de pouvoir réfléchir aux lignes de TAD à partir de 2020.

Madame la Présidente indique que le transporteur Ouvrier était mécontent car certains créneaux pour la ligne régulière vers Aurillac avaient été supprimés (le midi). Un écrit avait été fait et la Région vient de modifier les horaires pour remettre le créneau.

Monsieur MESTRE demande quelle communication est faite et si on peut aller à Toulouse pour 2 €.

Monsieur VIBERT-ROULET explique que la Région fait de la communication. Les transporteurs de TAD ont été prévenus. Il pense que la Communauté de Communes devra faire de la communication sur le TAD, en début d'année, avec les circuits qui ont été revus. Il précise qu'il ne sait pas si le tarif de 2 € concerne le train : il interrogera la Région.

Madame la Présidente propose d'approuver cette convention.

Le Conseil Communautaire approuve la convention de délégation de compétence d'organisation de services de Transport à la Demande avec la Région Occitanie et autorise Madame la Présidente à signer la convention

Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0

## 15 – Orientations pour les futures lignes de TAD

Madame la Présidente explique que de nouveaux marchés vont être lancés d'ici la fin de l'année. Certains circuits pourraient être modifiés et d'autres ajoutés. La Région Occitanie finance une partie du déficit des TAD à condition que les lignes rentrent dans ses critères (ouverture au plus grand nombre, non concurrence avec des lignes régulières, respect de la tarification des lignes régulières). Il est donc important de ne pas avoir de TAD en dehors de ces règles.

Madame la Présidente indique que, pour la définition des circuits de TAD, la Communauté de Communes pourrait déterminer certaines orientations, telles que :

- Couverture de tout le territoire (aucun TAD sur le secteur de l'Argence actuellement)
- Transport vers Aurillac ou Rodez pour les formalités administratives, les rendez-vous médicaux (hors transport sanitaire)
- TAD le mercredi, notamment pour aller aux ALSH
- Protection du commerce local, avec arrêt de certaines lignes amenant à des marchés extérieurs au territoire, hors spécificités territoriales)
- Arrêt des rares lignes du dimanche

Monsieur SOULENQ rappelle que le transporteur vient chercher les personnes à leur domicile.

Madame la Présidente confirme et précise qu'il faudra communiquer à nouveau sur le sujet.

Monsieur DELMAS remarque que la ligne de TAD pour aller au marché d'Espalion est important et qu'il faut la garder.

Madame la Présidente pense que cela doit être étudié car il y a des commerces locaux à protéger.

Monsieur VIBERT-ROULET indique que l'on pourrait maintenir cette ligne qui ne sert qu'à aller au marché d'Espalion mais qu'il ne faut pas ensuite s'émouvoir sur la Viadène que des services publics ou la banque ferment.

Madame la Présidente propose de retenir ces orientations.

Le Conseil Communautaire approuve les orientations des futures lignes de Transport à la Demande.

*Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0*

## 16 – DM2 Budget Général

Madame la Présidente explique qu'il est nécessaire de faire une Décision Modificative pour le Budget Général.

Monsieur VIBERT-ROULET détaille les écritures de la décision modificative.

Madame la Présidente propose d'approuver cette DM1.

Le Conseil Communautaire approuve la Décision Modificative n° 1 pour le Budget Général.

*Pour : 29 - Contre : 0 - Abstention : 0*

## 17 – DM3 Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole

Monsieur VIBERT-ROULET détaille les écritures de la décision modificative pour la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole.

Madame la Présidente propose d'approuver cette DM3.

Le Conseil Communautaire approuve la Décision Modificative n° 3 pour le budget annexe Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole.

*Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0*

### 18 – Ligne de trésorerie pour la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole

Madame la Présidente rappelle que la Communauté de Communes a créé la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole.

Pour le fonctionnement de la Régie, il est nécessaire d'avoir une ligne de trésorerie permettant de faire face aux dépenses dans l'attente du paiement des factures d'eau par les usagers.

Le Crédit Agricole a fait une proposition pour une ligne de trésorerie de 100 000 €.

Madame la Présidente propose d'autoriser cette ligne de trésorerie.

Le Conseil Communautaire autorise une ligne de trésorerie pour la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole auprès du Crédit Agricole pour financer le besoin de trésorerie de la Régie pour un montant de 100 000 €.

*Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0*

### 19 – Versement Assainissement collectif 2018 pour Argences en Aubrac et Cantoin

Madame la Présidente explique que le SIAEP Cantoin Sainte Geneviève collectait, pour le compte des communes d'Argences en Aubrac et de Cantoin, la redevance assainissement collectif (part fixe et part variable) dans les factures d'eau.

Les redevances étaient perçues auprès des usagers en année N et reversées aux communes en année N+1. Le SIAEP a donc collecté les redevances assainissement collectif pour l'année 2018, à savoir 54 067,97 € pour Argences en Aubrac et 12 096,90 € pour Cantoin.

Ces sommes sont à reverser par la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole. Il s'agit des derniers versements puisque les communes, à partir de 2019, factures directement l'assainissement collectif à leurs usagers.

Madame la Présidente propose de reverser ces sommes aux communes.

Le Conseil Communautaire décide de reverser, dans le cadre du budget annexe Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole, les redevances Assainissement collectif, collectées en 2018 par le SIAEP Cantoin Sainte Geneviève, aux communes d'Argences en Aubrac et de Cantoin.

*Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0*

### 20 – DM1 Atelier relais Coopérative de Thérondels

Monsieur VIBERT-ROULET présente les mouvements comptables pour la Coopérative de Thérondels.

Madame la Présidente propose d'approuver cette DM1.

Le Conseil Communautaire approuve la Décision Modificative n° 1 pour le Budget annexe Coopérative de Thérondels.

*Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0*

### 21 – DM1 SPANC

Monsieur VIBERT-ROULET présente les mouvements comptables pour le SPANC.

Madame la Présidente propose d'approuver cette DM1.

Le Conseil Communautaire approuve la Décision Modificative n° 1 pour le Budget annexe SPANC.

*Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0*

## 22 – Tarifs de prestations et travaux de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole

Madame la Présidente explique que, dans le cadre de la structuration de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole, des tarifs de prestations et de travaux ont été étudiés, avec le personnel et Aveyron Ingénierie. Ils s'appliqueraient sur le territoire de la Régie, sauf la partie confiée à un délégataire privé. Les tarifs de l'eau seront définis ultérieurement.

Monsieur LAMOUREUX demande si cela correspond aux anciens tarifs.

Monsieur VIBERT-ROULET répond qu'il s'agit plutôt d'une réévaluation car les précédents tarifs des divers gestionnaires étaient très bas. Il précise que ces tarifs correspondent à ceux qui sont pratiqués par un délégataire privé.

M CEZAC remarque qu'il faudrait avoir un comparatif avant / après afin de voir l'évolution, même s'il fait confiance.

Monsieur RAYNAL indique qu'il y a aussi une harmonisation de certains tarifs et que cela concerne surtout la création de branchements. Il précise que cela sera plus compliqué d'harmoniser les tarifs de l'eau.

Monsieur ALAZARD rappelle que ces tarifs ne concernent pas le Carladez car ils s'appliquent seulement sur le secteur en gestion directe.

Monsieur CEZAC explique que c'est une demande faite de manière générale car cela permet d'avoir les éléments pour expliquer les augmentations.

Madame la Présidente propose de valider ces tarifs.

Le Conseil Communautaire adopte les tarifs de prestation et de travaux de la Régie des Eaux Argence Carladez Laguiole.

*Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0*

## 23 – Dispositif d'aide aux Assistants Maternels

Madame la Présidente explique que le territoire propose des modes d'accueil des jeunes enfants à travers de l'accueil individuel (assistants maternels) et de l'accueil collectif (micro-crèches communautaires). Cependant, le nombre d'assistants maternels diminue tous les ans, ce qui va présenter un handicap à terme pour le développement du territoire.

Un dispositif d'aide pourrait être mis en place afin de soutenir les assistants maternels en accompagnant l'équipement de leur domicile et en promouvant un accueil de qualité du jeune enfant. Ceci doit aussi contribuer à l'activité économique locale.

L'aide concernerait les assistants maternels agréés par la PMI, lors du 1<sup>er</sup> agrément ou du renouvellement, pour l'achat de matériel de puériculture, de sécurisation et d'éveil. L'aide communautaire serait du même montant que l'aide de la CAF, soit 300 €.

Madame la Présidente informe qu'il y a aussi l'action de soutien à la parentalité le 09 octobre prochain à Laguiole. Elle précise qu'il y a une subvention du Conseil Départemental, qui constate la dynamique du territoire.

Monsieur MESTRE indique qu'il est favorable à ce dispositif mais demande si on a une idée du « marché » de l'accueil des enfants car la micro-crèche de Mur de Barrez n'a plus de place et une demande de parents a été refusée.

Madame GASQ-BARÈS explique que la création des micro-crèches a eu un impact positif. Elle confirme que toutes les micro-crèches sont pleines et qu'il y a une liste d'attente et des refus. Cela montre la nécessité de ces équipements.

Madame la Présidente informe qu'il y aura une réunion sur le métier d'assistant maternel sur le territoire le 04 novembre prochain. Elle précise qu'il est important d'inciter à ce métier.

Madame la Présidente propose d'approuver ce dispositif d'aide.

Le Conseil Communautaire décide de mettre en place un dispositif d'aide au renfort de la prime d'installation des assistants maternels et approuve le projet de règlement.

*Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0*

#### 24 – Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique pour le Pôle Intergénérationnel à Argences en Aubrac

Madame la Présidente explique que la Commune d'Argences en Aubrac souhaite créer un Pôle Intergénérationnel en construisant un nouvel EHPAD et en réhabilitant le bâtiment actuel de l'EHPAD afin d'accueillir des services.

La réhabilitation de cet ensemble immobilier relève de la compétence de la Commune et de celle de la Communauté de Communes (Accueil de Loisirs Sans Hébergement, logements apprentis, ...).

Par souci d'optimisation de l'opération et de cohérence du projet, le portage par un seul maître d'ouvrage semble opportun. La Commune d'Argences en Aubrac pourrait être désignée comme Maître d'Ouvrage unique.

La Commune exercerait la Maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération. Elle ne percevrait aucune rémunération pour cela. La Communauté de Communes financera les travaux relevant de ses compétences.

Monsieur LAVASTROU constate qu'avec les travaux à la Maison de Santé, l'étude sur l'abattoir et ce projet, tout se fait sur Argences en Aubrac.

Monsieur VIBERT-ROULET indique que la Communauté de communes ne financera pas la partie EHPAD, contrairement à celui de la Viadène.

Madame la Présidente propose de valider ce portage d'opération.

Le Conseil Communautaire autorise une Maîtrise d'Ouvrage Unique avec la Commune d'Argences en Aubrac pour le Pôle Intergénérationnel, la commune étant désignée Maître d'Ouvrage Unique.

*Pour : 30 - Contre : 0 - Abstention : 1*

#### 25 – Révision allégée n° 1 du PLU de la commune de Théron-dels

Madame la Présidente explique que la commune de Théron-dels a un Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 30 janvier 2014. Un agriculteur, récemment installé, a besoin de construire un bâtiment d'élevage à Frons, sur la commune de Théron-dels. Mais les parcelles sont situées en zone N (naturelle) et n'autorisent pas ce projet.

Une révision du PLU peut être menée afin de réduire cette zone naturelle. La procédure serait allégée car il n'y a pas de débat sur le PADD et les Personnes Publiques Associées seront consultées lors d'une réunion d'examen conjoint.

Les modalités de concertation (hors enquête publique) pourraient être un article de presse pour informer de la procédure ainsi que la tenue d'un registre de concertation à la Communauté de Communes et à la Mairie de Théron-dels.

Monsieur Didier CAYLA remarque que la facture n'est pas allégée.

Madame la Présidente approuve mais rappelle que c'est pour un projet économique et qu'on n'aurait pas fait cela pour une maison d'habitation.

Madame la Présidente propose d'autoriser cette révision allégée.

Le Conseil Communautaire autorise la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Théronnels et définit les modalités de concertation.

*Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0*

## 26 – Adhésion à la démarche post-PAT avec l'association COFOR

Madame la Présidente rappelle que, lors du Conseil Communautaire du 22 mars 2019, l'association des Collectivités Forestières Occitanie (COFOR) est venue présenter ses actions sur la filière bois.

L'association, grâce à un appel à projet du Massif Central, peut accompagner gratuitement des territoires dans le cadre d'une stratégie post-PAT (Plan d'Approvisionnement Territorial). Le PAT Nord Aveyron ayant été présenté fin août, la Communauté de Communes pourrait être un territoire concerné par cet accompagnement pour contribuer à développer la filière bois au niveau local.

Madame la Présidente propose de solliciter cet accompagnement.

Le Conseil Communautaire approuve l'accompagnement de l'association des Collectivités Forestières Occitanie dans le cadre d'une démarche post-PAT.

*Pour : 31 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Madame la Présidente présente le Pacte Construction Bois Occitanie (document distribué ce jour) et propose que la Communauté s'inscrive dans cette démarche.

Monsieur LAMOUREUX remarque qu'il y a un engagement à construire au moins un bâtiment dans lequel le bois est présent (au niveau structurel).

Monsieur VIBERT-ROULET rappelle que le Pôle Multi-Services à Laguiole sera, en partie, en bois et que l'on répond donc, de fait, à cet engagement.

Madame GASQ-BARÈS indique qu'il y a un accompagnement de l'association COFOR sur ce Pacte.

Le Conseil Communautaire valide l'inscription de la Communauté de Communes dans le Pacte Construction bois Occitanie.

## Questions diverses

### ❖ **Conseil Communautaire**

Madame la Présidente informe que le prochain Conseil Communautaire aura lieu le 15 novembre 2019 à Mur de Barrez (14h).

### ❖ **Habitat**

Madame la Présidente rappelle qu'une réunion de la Commission, élargie aux Maires, a lieu demain pour présenter le diagnostic de l'étude Habitat en cours.

#### ❖ Micro-crèches

Madame DE TREMONTELS explique l'importance de la Petite Enfance, notamment dans l'attractivité du territoire. Elle indique qu'elle trouve dommage que la micro-crèche soit fermée à Laguiole en août.

Madame GASQ-BARÈS indique que cela a été discuté lors de la dernière Commission Enfance Jeunesse et que, pour 2020, les périodes de fermeture restent les mêmes. Elle précise que, lors des inscriptions, il faut expliquer le fonctionnement aux parents.

Madame DE TREMONTELS précise qu'elle a des remontées de parents en mairie. Elle rappelle que ce n'est pas la 1<sup>ère</sup> fois qu'elle fait cette demande.

Madame GASQ-BARÈS informe que Madame NUGON, Coordonnatrice Petite Enfance, attend un enfant et sera absente pendant quelques mois.

Monsieur VIBERT-ROULET explique que, lors de la Commission Enfance Jeunesse, il a été décidé de faire un questionnaire aux parents, en 2020, pour connaître les attentes sur les périodes de fermeture des micro-crèches ainsi que sur leurs durées afin de modifier éventuellement les choses en 2021.

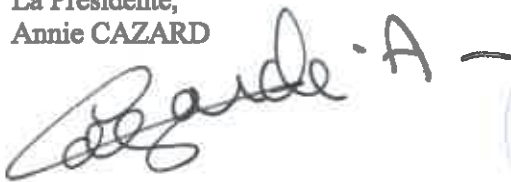
Monsieur VIBERT-ROULET constate qu'il est important de stabiliser les choses pour 2020 car il y a la reprise de la Micro-Crèche du Carladez en gestion directe. De plus, lors de la présentation de la nouvelle contractualisation de la CAF par Madame ALBINET, lors du dernier Conseil, il avait été précisé que l'on ne connaissait pas encore la position de la MSA sur les aides apportées après 2019. Il informe que nous avons eu les informations depuis : la MSA arrête ses aides au fonctionnement du RAM et à l'accompagnement du Contrat Enfance Jeunesse. Il précise que cela va représenter une baisse de 50 000 € en recettes de fonctionnement.

#### ❖ Inauguration

Madame la Présidente rappelle qu'il y a des inaugurations ce vendredi sur le Carladez, à Brommat et Murols.

Sans autre question, la séance est close à 22h15.

La Présidente,  
Annie CAZARD



Le Secrétaire,  
Jean-Marie CAYLA

